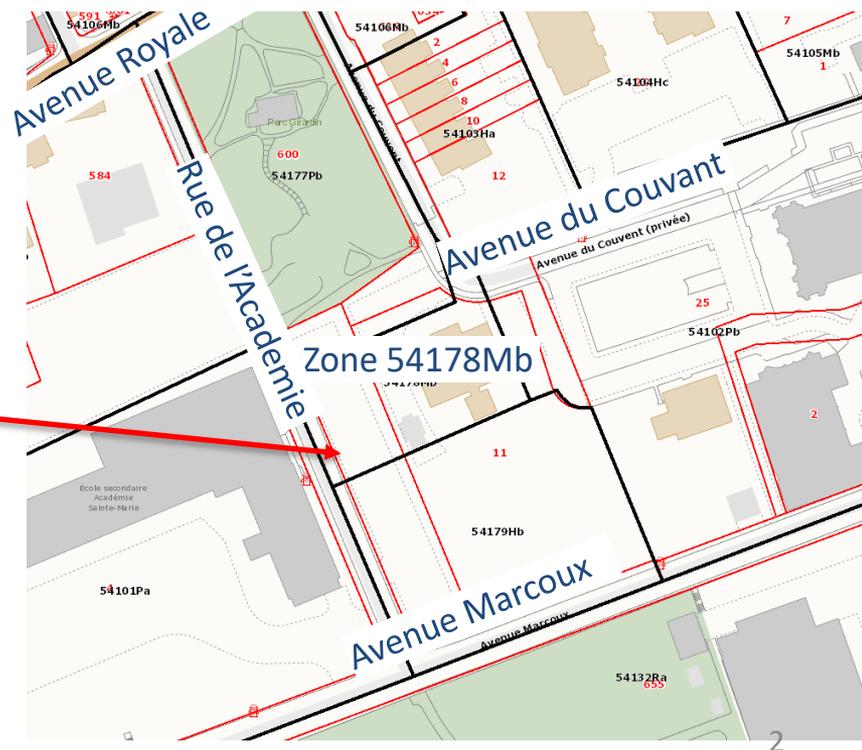
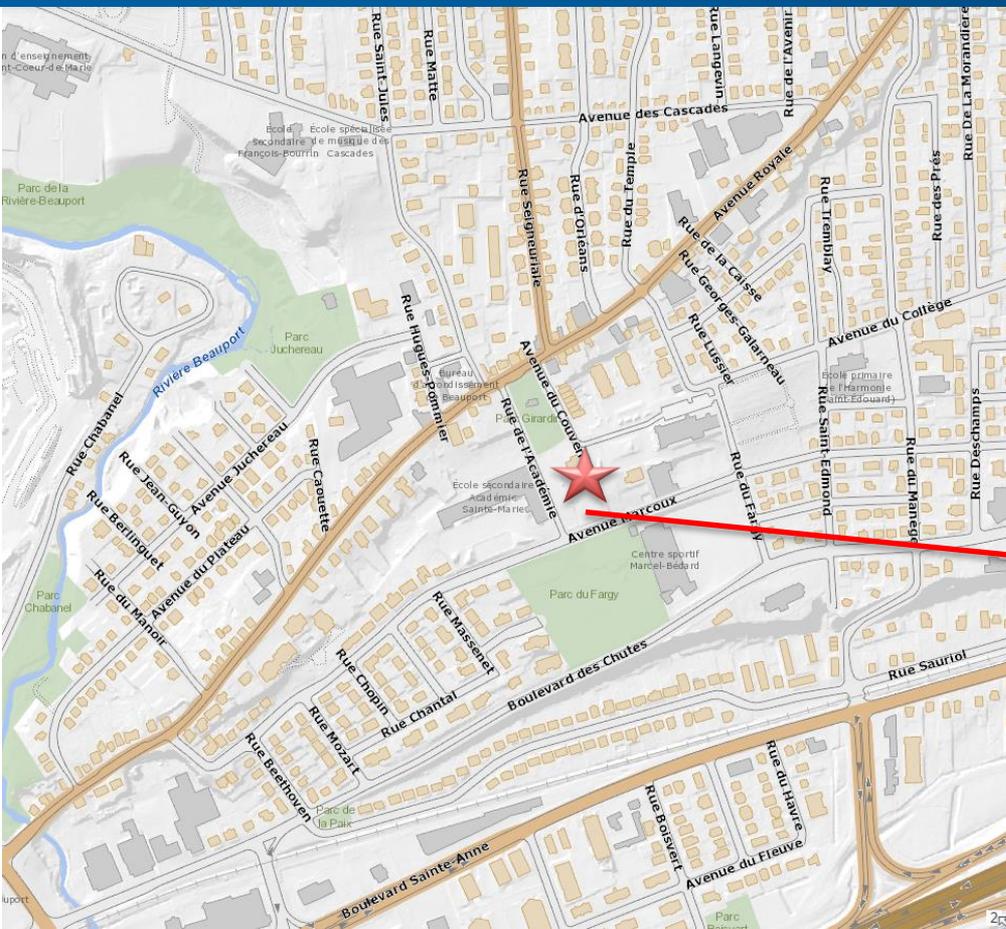


**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 54102Pb, 54177Pb ET 54179Hb  
R.C.A.5V.Q. 300**

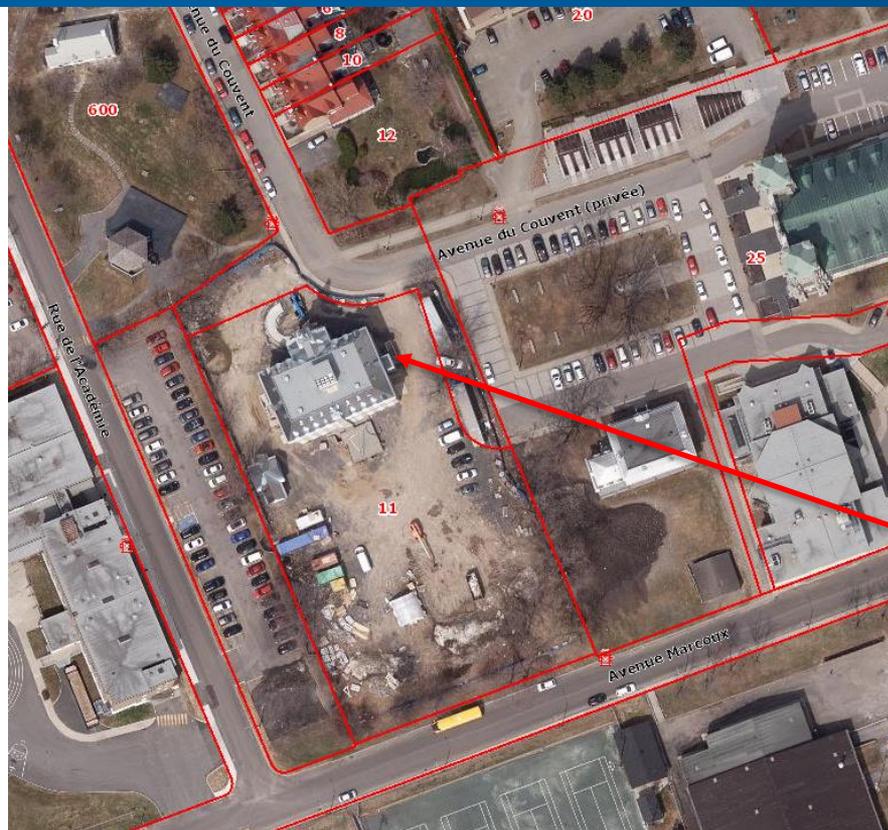
**CONSULTATION PUBLIQUE FÉVRIER 2022**

# LOCALISATION DU PROJET



# LOCALISATION DU PROJET

## 11, avenue du Couvent



Le bâtiment sis au 11, avenue du Couvent a été réaménagé afin de construire huit logements aux étages 3, 4 et 5 ainsi que des bureaux administratifs aux étages 1 et 2. Pour ces usages, les 23 cases de stationnement requises ont été aménagées de l'autre côté de la rue de l'Académie.

Afin de fournir une aire de stationnement sur le même lot que le bâtiment principal, 18 cases de stationnement sont proposées des côtés est et sud du lot.

Cependant, l'allée d'accès, l'allée de circulation et une partie des cases de stationnement proposées seront situées sur le lot adjacent qui appartient actuellement à la Ville. Celui-ci serait acheté par le requérant afin de rendre son projet de case de stationnement conforme.

Les lots faisant l'objet de la demande sont traversés par des limites de zones 54177Pb et 54102Pb qui ne permettent pas l'usage d'habitation.

Or, selon les normes du règlement d'urbanisme, les cases de stationnement doivent être situées dans des zones qui permettent les usages desservis pour l'aire de stationnement.

Le requérant demande donc que les limites de zones soient modifiées afin de permettre l'usage résidentiel sur toute la superficie du lot proposé selon les limites du cadastre.

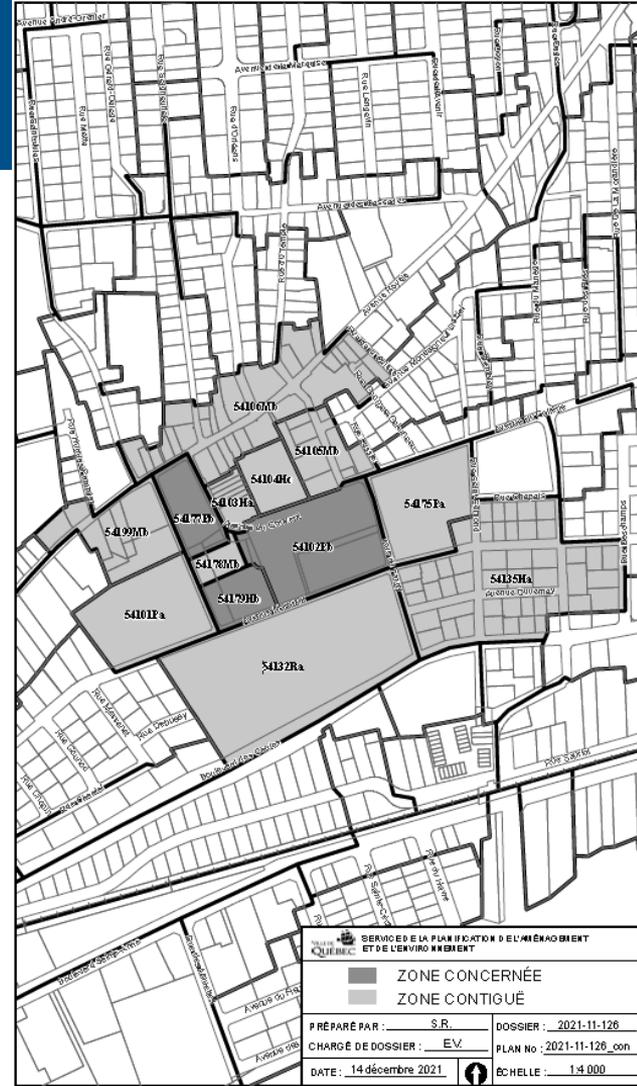
La modification proposée amènerait peu d'impacts dans ce secteur, car le lot à inclure dans la zone résidentielle devra être utilisé comme lien véhiculaire permettant le prolongement de l'avenue du Couvent à la rue privée qui sert le centre communautaire Monseigneur-de-Laval.

Le projet de réaménagement extérieur doit être validé par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec qui a pour mandat de contrôler la qualité de l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés incluant la plantation des arbres et arbustes.

Agrandir la zone 54178Mb à même une partie des zones 54179Hb, 54102Pb et 54177Pb qui sont réduites à la même superficie afin d'y appliquer les normes relatives à la zone 54178Mb.

# ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.





**MERCI!**